

RAPPORT
DE LA
COMMISSION DU DÉSARMEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 42 (A/36/42)



NATIONS UNIES

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA SESSION DE 1981	5 - 13	4
III. DOCUMENTATION	14 - 18	7
A. Rapports et autres documents présentés par le Secrétaire général	14 - 17	7
B. Documents présentés par les Etats Membres	18	7
IV. RECOMMANDATIONS	19 - 25	9

ANNEXES

I. Document d'information sur certains des principes et idées proposés pour régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires	17
II. Document de travail du Président contenant des directives proposées en vue d'un mandat pour l'étude sur le désarmement classique	20
III. Document de travail du Président contenant des directives proposées en vue d'un mandat pour l'étude sur le désarmement classique (texte révisé)	22
IV. Document de travail présenté par Cuba au nom des pays non alignés concernant la lettre datée du 8 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l' <u>apartheid</u> (point 9 de l'ordre du jour)	25
V. Recommandations concernant le point 9 de l'ordre du jour	27

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 35/152 F du 12 décembre 1980, le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont formulées 1/. Le dispositif de la résolution est conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Approuve le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont formulées;
 2. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/, et, à cette fin, de se réunir en 1981 pendant une période de quatre semaines au plus;
 3. Prie également la Commission de désarmement de poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour mentionnés dans la résolution 34/83 H de l'Assemblée générale, en mettant particulièrement l'accent sur l'établissement d'un rapport à l'Assemblée pour la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;
 4. Prie en outre la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations concernant les paragraphes 2 et 3 ci-dessus;
 5. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement 3/, ainsi que tous les documents officiels de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;
 6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée 'Rapport de la Commission du désarmement'."
-
- 1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42).
- 2/ Résolution S-10/2.
- 3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 27 (A/35/27).

2. A la même session, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 35/142 A du 12 décembre 1980. Le dispositif qui intéresse la Commission du désarmement est conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme la nécessité urgente de renforcer les efforts de tous les Etats et l'action internationale dans le domaine de la réduction des budgets militaires, en vue de la réalisation d'accords internationaux visant à geler, à réduire ou à restreindre de toute autre manière les dépenses militaires;

2. Renouvelle son appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;

3. Prie la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1981, l'examen de la question intitulée 'Réduction des budgets militaires', compte tenu des dispositions de la résolution 34/83 F de l'Assemblée générale ainsi que de celles de la présente résolution, et, en particulier, de définir et de préciser les principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires, compte tenu de la possibilité de codifier ces principes dans un document approprié en temps opportun;

4. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler leurs vues et suggestions à propos des principes qui devraient régir leur action dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et de préparer sur cette base un rapport qu'il soumettra à la Commission lors de sa session de 1981;

5. Estime que cette tâche de la Commission du désarmement doit être considérée comme complémentaire de toute autre activité en cours dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la question de la réduction des budgets militaires, ainsi que de toute initiative unilatérale éventuelle qui pourrait être prise par des Etats dans ce domaine;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée 'Réduction des budgets militaires'."

3. Egalement, à la même session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/156 A du 12 décembre 1980, dont le dispositif qui intéresse la Commission du désarmement est conçu comme suit :

"L'Assemblée générale.

...

1. Approuve, en principe, la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts qualifiés nommés par lui eu égard à des considérations d'équilibre géographique;

2. Convient que la Commission du désarmement devrait, lors de sa prochaine session de fond, élaborer la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée;

3. Prie la Commission du désarmement de porter à la connaissance du Secrétaire général les conclusions de ses délibérations, qui devraient servir de directives pour l'étude;

4. Prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire concernant l'étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées à l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, et un rapport final lors de la trente-huitième session."

4. Les 8 et 9 décembre 1980, la Commission du désarmement a tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies une brève session d'organisation. Deux séances (A/CN.10/PV.41 et 42) ont eu lieu pendant cette période, au cours desquelles la Commission a examiné plusieurs questions touchant l'organisation de ses travaux, en particulier la question de l'élection du Bureau, compte tenu de sa décision antérieure, qui figure au paragraphe 5 de son rapport sur sa session de 1980 1/. La Commission a élu le Président et le Rapporteur mais a décidé de remettre l'élection des vice-présidents à la prochaine session de fond en 1981 (voir A/CN.10/PV.42). La Commission a également examiné l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session de fond, mais décidé de renvoyer l'examen de l'ordre du jour provisoire à la session de fond qu'elle tiendrait en mai-juin 1981.

II. ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA SESSION DE 1981

5. La Commission du désarmement s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 mai au 5 juin 1981. Pendant sa session, elle a tenu 12 séances plénières (A/CN.10/PV.43 à 54) et quatre séances officieuses.

6. A sa 43ème séance, le 18 mai, la Commission a complété son Bureau en élisant huit vice-présidents (voir par. 4 ci-dessus). Le Bureau de la Commission était constitué comme suit :

Président : M. Peter Michaelsen (Danemark)

Vice-Présidents : Représentants des Etats suivants :

Bahamas	Roumanie
Pakistan	République arabe syrienne
Pérou	Tchécoslovaquie
Portugal	Zambie

Rapporteur : M. Mahmoud Karen Mahmoud (Egypte)

7. A sa 44ème séance, le 19 mai, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CN.10/L.7) ci-après :

1. Ouverture de la session.
 2. Election du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. a) Examen de divers aspects de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, afin d'activer les négociations ayant pour objet l'élimination effective du risque de guerre nucléaire;
 - b) Examen des points de l'ordre du jour figurant à la section II de la résolution 33/71 H en vue d'élaborer, dans le cadre et en conformité des priorités fixées à la dixième session extraordinaire, une approche générale des négociations sur le désarmement (armes nucléaires et armes classiques).
5. Réduction des budgets militaires :
- a) Harmonisation des points de vue concernant les mesures concrètes à prendre par les Etats pour parvenir à une réduction progressive et convenue des budgets militaires et à une réaffectation au développement économique et social des ressources actuellement utilisées à des fins militaires, en particulier au profit des pays en développement, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

b) Examen et recensement des moyens efficaces d'aboutir à des accords en vue de geler ou de réduire ou limiter de façon équilibrée les dépenses militaires, y compris des mesures de vérification adéquates et satisfaisantes pour toutes les parties intéressées, compte tenu des dispositions des résolutions 34/83 F et 35/142 A de l'Assemblée générale, et en particulier, identification et élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires compte tenu de la possibilité de codifier les principes dans un document approprié en temps opportun.

6. Mise au point de la méthode générale à employer dans l'étude de tous les aspects de la course aux armements classiques et du désarmement dans le domaine des forces armées et des armes classiques, et définition de la structure et de la portée de cette étude.
7. Etablissement d'un rapport sur les travaux de la Commission du désarmement que celle-ci présentera à l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.
8. Lettre datée du 1er février 1979, adressée au Président de la Commission du désarmement par le Secrétaire général (A/CN.10/3).
9. Lettre datée du 8 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid (A/CN.10/4).
10. Adoption du rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.
11. Questions diverses.

8. Conformément à une décision prise à la même séance, la Commission a procédé à un échange de vues général sur tous les points inscrits à l'ordre du jour du 20 au 26 mai (A/CN.10/PV.45 à 50).

9. A sa 52ème séance, le 28 mai, la Commission a décidé de créer un groupe de travail officieux, à composition non limitée, qui aurait pour tâche d'examiner expressément le point 5 de l'ordre du jour, à savoir la question de la réduction des budgets militaires, et de lui faire des recommandations à ce sujet. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. Mahmoud (Egypte) et a tenu ses séances, du 28 mai au 4 juin.

10. A la même séance, la Commission a décidé de créer un groupe de travail officieux à composition non limitée, chargé de traiter, conformément au mandat ci-après, du point 6 de l'ordre du jour et d'adresser à la Commission des recommandations sur cette question :

"La Commission du désarmement décide de créer un groupe de travail chargé d'élaborer la méthode générale à employer dans l'étude de tous les aspects de la course aux armements classiques et du désarmement dans le domaine des armes classiques et des forces armées, ainsi que la structure et la portée de cette étude.

Dans cette tâche, le groupe de travail tiendra dûment compte des divers aspects de la course aux armements, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires, et des travaux en cours visant à élaborer, dans le cadre des priorités établies lors de la dixième session extraordinaire et compte tenu de ces priorités, une méthode générale à employer dans les négociations sur le désarmement nucléaire et classique."

Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. Davidson L. Hepburn (Bahamas) et il a tenu cinq séances, du 28 mai au 5 juin.

11. Conformément à la décision prise par la Commission à sa 52ème séance, le 28 mai, quatre séances officieuses ont eu lieu sous la présidence du Président de la Commission, le 2 et le 3 juin pour examiner les points 4, 7 et 9 de l'ordre du jour.
12. A ses 53ème et 54ème séances, le 5 juin, la Commission a examiné les résultats des délibérations sur les points 4, 5, 6, 7 et 9 de l'ordre du jour.
13. Conformément à la décision prise par la Commission à sa 44ème séance, le 19 mai, certaines organisations non gouvernementales ont assisté aux séances plénières et elles ont adressé des communications à la Commission (A/CN.10/INF.7).

III. DOCUMENTATION

A. Rapports et autres documents présentés par le Secrétaire général

14. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 35/152 F de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a transmis à la Commission du désarmement, par une note verbale datée du 18 février 1981, le rapport du Comité du désarmement ainsi que les documents officiels de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement (A/CN.10/22).

15. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 35/142 A de l'Assemblée générale le Secrétaire général a, par une note verbale datée du 20 juin 1981, invité les Etats Membres à formuler leurs vues et suggestions à propos des principes qui devraient régir leur action dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et a établi, à l'intention de la Commission, un rapport contenant les réponses reçues des Etats (A/CN.10/23 et Add.1 à 4).

16. Conformément à la recommandation formulée par la Commission au sous-paragraphe 9 du paragraphe 21 de son rapport 1/ et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/152 F, le Secrétariat a établi et soumis à la Commission un document de base récapitulant les propositions faites par les Etats Membres, les résolutions adoptées par l'Assemblée et les études entreprises dans le cadre des Nations Unies sur la question de la réduction des budgets militaires (A/CN.10/24 et Corr.1).

17. En outre, au paragraphe 23 du rapport qu'elle avait présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, la Commission a déclaré :

"N'ayant pu examiner en détail les points 6 et 7 de son ordre du jour..., la Commission du désarmement recommande que ces points soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session de 1981 4/."

En conséquence, les documents relatifs aux points 8 et 9 de l'ordre du jour de la session en cours, à savoir A/CN.10/3 et A/CN.10/4 respectivement, ont été soumis à la Commission pour examen à la session en cours.

B. Documents présentés par les Etats Membres

18. Les documents suivants traitant de questions de fond ont été présentés à la Commission au cours de ses travaux :

a) Un document de travail intitulé "Conception générale, structure et portée de l'étude de l'ONU sur le désarmement classique", présenté par le Danemark (A/CN.10/25);

b) Un document de travail relatif aux principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des budgets militaires, présenté conjointement par la Roumanie et la Suède (A/CN.10/26);

4/ Ibid., Supplément No 42 (A/35/42), par. 23.

c) Un document de travail intitulé "Eléments essentiels pour se prononcer quant à la portée et à la structure de l'étude proposée sur le désarmement dans le domaine des armes classiques", présenté par l'Inde (A/CN.10/27);

d) Un document de travail intitulé "Vues de la délégation chinoise sur le désarmement dans le domaine des armes classiques", présenté par la Chine (A/CN.10/28);

e) Un document de travail intitulé "Conclusions de la Commission du désarmement (troisième session de fond) sur le point 4 a) et b) de l'ordre du jour", présenté par la Yougoslavie (A/CN.10/29);

f) Un document de travail intitulé "Lettre datée du 8 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid", présenté par Cuba au nom des pays non alignés (A/CN.10/30 et Corr. 1);

g) Un document de travail intitulé "Eléments fondamentaux de la conception générale, de la structure et de la portée d'une étude sur le désarmement classique", présenté par la République démocratique allemande (A/CN.10/31).

IV. RECOMMANDATIONS

19. A sa 54^{ème} séance, le 5 juin, la Commission du désarmement a adopté par consensus le texte reproduit ci-après, relatif au point 4 a) et b) de l'ordre du jour et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale.

"RECOMMANDATIONS RELATIVES AU POINT 4 a) ET b) DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le point 4 a) et b) de l'ordre du jour a donné lieu à un échange de vues lors du débat général et au cours d'une réunion officielle du Comité plénier. Les délégations ont souligné qu'il était indispensable de prendre d'urgence des mesures en vue d'améliorer la situation internationale actuelle, d'adopter des mesures de désarmement en particulier de désarmement nucléaire, et d'assurer la mise en oeuvre du Programme d'action énoncé dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 5/.
2. La Commission a noté avec une grande préoccupation qu'au moment où elle se réunissait, la détérioration des relations internationales atteignait un stade critique. La crise qui existait dans le domaine de la détente constituait une fois de plus une grave menace à la paix et à la stabilité mondiales. La course aux armements, en particulier sur le plan nucléaire, ne faisait que s'accélérer. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays continuaient à être menacées et les peuples soumis à la domination étrangère ou coloniale continuaient à être privés de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. L'emploi ou la menace de l'emploi de la force, les interventions militaires, l'occupation et l'ingérence ont été de plus en plus fréquents, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. C'est ainsi que persistaient les foyers d'agression et de tension, en particulier au Moyen-Orient, en Afrique australe, dans l'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest, dans les Caraïbes et en Amérique centrale, alors que de nouveaux conflits entre Etats ne faisaient qu'aggraver la situation internationale. La Commission a souligné à cet égard que des mesures devaient être prises d'urgence pour améliorer les relations internationales et faciliter les progrès vers l'objectif ultime, à savoir le désarmement général et complet. Le relâchement de la tension ne pouvait être pleinement assuré sans la participation appropriée de tous les pays, sur un pied d'égalité, aux décisions vitales qui influent sur la paix et la sécurité mondiales.
3. L'un des périls les plus graves auquel était confronté le monde aujourd'hui était la menace de destruction par suite d'une guerre nucléaire. L'accroissement des armements, en particulier des armes nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, ne faisait que l'affaiblir.
4. La Commission était convaincue que la course aux armements, en particulier sur le plan nucléaire, allait à l'encontre des efforts en vue du relâchement des tensions internationales; que des progrès dans le domaine du désarmement contribueraient à renforcer la paix et la sécurité internationales et à améliorer les relations internationales, ce qui ne pourrait que faciliter l'accomplissement de nouveaux progrès; et que les mesures de désarmement, qu'il s'agisse d'armes nucléaires ou classiques et la prévention

5/ Résolution S-10/2, sect. III.

d'une nouvelle prolifération des armes nucléaires, conformément aux paragraphes pertinents du Document final, présentaient un intérêt capital pour tous les Etats, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires. De nouvelles mesures concertées étaient nécessaires pour arrêter et inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, dans le but de réaliser, finalement, le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. La promotion du désarmement serait facilitée si tous les Etats adhéraient strictement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et si des mesures étaient prises en vue du relâchement de la tension internationale et du règlement pacifique des différents entre Etats.

5. La Commission a rappelé les dispositions pertinentes du Document final aux termes desquelles tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possédaient les arsenaux nucléaires les plus importants, avaient une responsabilité spéciale dans l'accomplissement de la tâche visant à atteindre les objectifs du désarmement nucléaire. Cette responsabilité supposait que ces Etats tiennent compte des préoccupations des pays non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité, qu'ils s'abstiennent de prendre toutes mesures favorisant l'intensification de la course aux armements nucléaires et surtout qu'ils recherchent des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Outre les négociations concernant les mesures de désarmement nucléaire, il faudrait s'employer résolument à limiter et à réduire progressivement les effectifs des forces armées et les arsenaux d'armes classiques dans le cadre des progrès à réaliser dans la voie d'un désarmement général et complet. Les Etats qui possédaient les arsenaux nucléaires les plus importants avaient la responsabilité particulière de faire progresser le processus de réduction des armements classiques.

6. De toute évidence, le désarmement nucléaire constituait la garantie la plus efficace contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires et, en attendant la réalisation de cet objectif, les Etats dotés d'armes nucléaires devraient donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances réelles contre le recours ou la menace de recours à ces armes. A cette fin, il conviendrait de chercher à conclure des arrangements internationaux efficaces en tenant compte de toutes les propositions et suggestions qui avaient été faites à cet égard. Des propositions avaient été présentées à ce sujet au Comité du désarmement..

7. La Commission a recommandé la consolidation de la zone exempte d'armes nucléaires existante et la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que de zones de paix, conformément au paragraphe 64 du Document final.

8. La Commission a noté que les accords les plus récents relatifs à la limitation des armes stratégiques conclus entre les deux Etats possédant le plus d'armes nucléaires n'étaient toujours pas ratifiés. En outre, la Commission a déploré le fait que les dépenses militaires atteignaient des niveaux toujours plus élevés, essentiellement dans les Etats dotés d'armes nucléaires et autres Etats puissants du point de vue militaire, et elle a souligné la nécessité de libérer ces ressources pour les consacrer au développement économique et social dans le monde, en particulier dans les pays

en développement. L'absence de progrès dans le domaine du désarmement et l'accélération de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, ainsi que la corrélation de ces facteurs avec la nouvelle aggravation des tensions internationales avaient nui à la réalisation du Programme d'action contenu dans le Document final et des objectifs de la première Décennie du désarmement. A cet égard, la Commission a souligné la nécessité pressante de réaliser au plus tôt les objectifs de la deuxième Décennie du désarmement.

9. Parmi les observations présentées au cours des débats à la Commission, certains membres ont soutenu que le relâchement des tensions internationales ne saurait être fondé sur les principes de l'équilibre des forces, de l'existence de zones d'influence, de la rivalité entre les blocs politiques, de la conclusion d'alliances militaires ou de l'accumulation des armements, en particulier des armes nucléaires. En revanche, d'autres ont estimé que pour certains pays d'une région donnée, la sécurité, et par conséquent la paix, dépendait d'un équilibre général où l'élément nucléaire était conjugué à l'élément classique et qu'il fallait donc chercher à améliorer la sécurité dans la région et ensuite à réaliser une réduction progressive des armements.

10. La validité des doctrines concernant la dissuasion nucléaire a également fait l'objet d'un échange de vues. Certains ont soutenu que celle-ci est à l'origine de l'escalade continue, sur les plans quantitatif et qualitatif, des armements nucléaires et qu'elle conduisait à accroître l'insécurité et l'instabilité dans les relations internationales, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales. Selon d'autres, si un système de sécurité fondé dans une large mesure sur la dissuasion nucléaire connaissait certaines limites, il avait du moins le mérite d'exister et de répondre aux besoins d'un certain nombre d'Etats en matière de sécurité; la paix avait été préservée pendant de longues années dans la partie du monde où il était appliqué.

11. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de conclure rapidement une convention interdisant l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires en attendant la réalisation du désarmement nucléaire. On a fait valoir aussi qu'il fallait simultanément décider d'interdire l'utilisation des armes nucléaires et renoncer à l'utilisation de la force dans les relations internationales.

12. La Commission a noté une fois de plus avec un profond regret que si des progrès limités avaient été faits dans certains domaines, on n'avait toujours pas enregistré de progrès notable en ce qui concernait notamment les questions prioritaires du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire. La Commission a demandé à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, d'adopter d'urgence des mesures permettant de progresser plus rapidement dans le domaine d'un désarmement véritable, en particulier concernant les priorités énoncées dans les résolutions de l'Assemblée et spécialement dans le Document final de la dixième session extraordinaire. La Commission a été d'avis que, conformément à son mandat, le Comité du désarmement devrait s'acquitter intégralement de ses responsabilités en vue de favoriser des progrès rapides sur toutes les questions de son ordre du jour, en attachant l'attention qu'il convient aux priorités énoncées dans les paragraphes pertinents du Document final.

13. Compte tenu de ses délibérations, la Commission a instamment demandé à tous les Etats, et en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, de poursuivre et d'intensifier la recherche d'une méthode commune permettant de réaliser des progrès dans le domaine du désarmement, en particulier dans le cas des régions où les armements étaient les plus concentrés, notamment en Europe. Il était par conséquent urgent d'entamer et d'intensifier à cette fin des processus de négociation appropriés, bilatéraux, régionaux ou multilatéraux. Il importait tout particulièrement d'ouvrir des négociations multilatérales sur les questions qui présentaient un intérêt vital aussi bien pour les Etats dotés d'armes nucléaires que pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. La Commission a vivement souligné l'importance de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui devait se tenir en 1982, et a exprimé sa détermination quant au succès de cette session, afin que puisse être entamé un processus de désarmement véritable, en particulier dans le domaine nucléaire."

La délégation des Etats-Unis a formulé la réserve suivante :

"La délégation des Etats-Unis a réservé sa position concernant les recommandations figurant dans les paragraphes qui précèdent. Elle a noté qu'elles découlaient d'un document de travail présenté seulement quelques jours avant la fin de la session. Elle a estimé, en outre, que l'examen que la Commission avait consacré du point 4 de l'ordre du jour n'était pas suffisamment détaillé pour permettre d'émettre des jugements bien pesés sur les questions importantes et complexes mises en jeu."

20. A sa 54^{ème} séance, le 5 juin, la Commission du désarmement a adopté par consensus le texte reproduit ci-après, relatif au point 5 a) et b) de l'ordre du jour et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale :

"RECOMMANDATIONS RELATIVES AU POINT 5 a) et b) DE L'ORDRE DU JOUR

1. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/142 A du 12 décembre 1980, dans laquelle elle a prié la Commission du désarmement de poursuivre à sa session de 1981 l'examen de la question intitulée 'Réduction des budgets militaires'.

2. A sa 52^{ème} séance, le 28 mai 1981, la Commission du désarmement a décidé de créer un groupe de travail chargé d'étudier le point 5 a) et b) de l'ordre du jour, qui se lit comme suit :

a) Harmonisation des points de vue concernant les mesures concrètes à prendre par les Etats pour parvenir à une réduction progressive et convenue des budgets militaires et à une réaffectation au développement économique et social des ressources actuellement utilisées à des fins militaires, en particulier au profit des pays en développement, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

b) Examen et recensement des moyens efficaces d'aboutir à des accords en vue de geler ou de réduire ou limiter de façon équilibrée les dépenses militaires y compris des mesures de vérification adéquates et satisfaisantes pour toutes les parties intéressées, compte tenu des dispositions des résolutions 34/83 F et 35/142 A de l'Assemblée générale, et, en particulier, identification et élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires compte tenu de la possibilité de codifier les principes dans un document approprié en temps opportun.

3. Le Groupe de travail était saisi d'un rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues des gouvernements (A/CN.10/23 et Add. 1 à 4), d'un document de base établi par le Secrétariat et indiquant les propositions faites par les Etats Membres, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les études réalisées dans le cadre du système des Nations Unies en ce qui concerne la question de la réduction des budgets militaires (A/CN.10/23 et Corr.1), et d'un document de travail relatif aux principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires, présenté conjointement par les délégations de la Roumanie et de la Suède (A/CN.10/26).

4. Le Groupe de travail s'est réuni trois fois entre le 28 mai et le 4 juin 1981. En outre, le Président du Groupe de travail a tenu des consultations avec les auteurs des propositions ainsi qu'avec les autres délégations intéressées, au sujet du point de l'ordre du jour à l'examen.

5. A la demande du Groupe de travail, le Président, avec l'aide de quelques délégations, a établi un document d'information où figurent quelques principes et idées avancées par certaines délégations au sujet du gel et de la réduction des dépenses militaires, fondé essentiellement sur les réponses reçues des gouvernements, le document de travail mentionné plus haut et les interventions effectuées au cours du débat.

6. Après un échange de vues, il est apparu qu'aucun accord ne pouvait être réalisé à ce stade en ce qui concerne la teneur du document d'information joint en annexe (annexe I). Le Groupe de travail a recommandé à la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de ce document ainsi que d'autres propositions.

7. A la lumière de son examen du point 5 a) et b) de l'ordre du jour dont rend compte le présent rapport, la Commission du désarmement recommande que l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, après avoir examiné le point intitulé "Réduction des budgets militaires", prie la Commission du désarmement de poursuivre, lors de sa prochaine session de fond, l'examen de ce point de l'ordre du jour, y compris l'examen du document d'information et des autres propositions et idées avancées sur la question, en vue d'identifier et d'élaborer les principes qui devraient régir toute nouvelle action des Etats concernant le gel et la réduction des dépenses militaires, en gardant présente à l'esprit la possibilité de codifier lesdits principes dans un document approprié en un temps opportun."

21. A sa 54ème séance, le 5 juin, la Commission du désarmement a adopté par consensus le texte reproduit ci-après, relatif au point 6 de l'ordre du jour, et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale :

"RECOMMANDATION CONCERNANT LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

1. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/156 A du 12 décembre 1980, dans laquelle elle a approuvé en principe la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise par le Secrétaire

général avec l'aide d'un groupe d'experts qualifiés nommés par lui eu égard à des considérations d'équilibre géographique. Elle a également convenu que la Commission du désarmement devrait élaborer la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée et elle a prié la Commission de porter à la connaissance du Secrétaire général les conclusions de ses délibérations, qui devraient servir de directives pour l'étude.

2. A sa 52ème séance, le 28 mai 1981, la Commission du désarmement a décidé de créer un groupe de travail officieux à composition non limitée, chargé de traiter du point 6 de l'ordre du jour et de lui présenter des recommandations à ce sujet. Le mandat du Groupe de travail se lit comme suit :

'La Commission du désarmement décide de créer un groupe de travail chargé d'élaborer la méthode générale à employer dans l'étude de tous les aspects de la course aux armements classiques et du désarmement dans le domaine des armes classiques et des forces armées, ainsi que la structure et la portée de cette étude.

Dans cette tâche, le Groupe de travail tiendra dûment compte des divers aspects de la course aux armements, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires, et des travaux en cours visant à élaborer, dans le cadre des priorités établies lors de la dixième session extraordinaire et conformément à ces priorités une méthode générale dans les négociations sur le désarmement nucléaire et classique.'

3. Le Groupe de travail était saisi pour examen des documents suivants :

a) Un document de travail intitulé 'Conception générale, structure et portée de l'étude de l'ONU sur le désarmement classique', présenté par le Danemark (A/CN.10/25);

b) Un document de travail intitulé 'Eléments essentiels pour se prononcer quant à la portée et la structure de l'étude proposée sur le désarmement dans le domaine des armes classiques', présenté par l'Inde (A/CN.10/27);

c) Un document de travail intitulé 'Vues de la délégation chinoise sur le désarmement dans le domaine des armes classiques', présenté par la Chine (A/CN.10/28);

d) Un document de séance intitulé 'Eléments fondamentaux de la conception générale, de la structure et de la portée d'une étude sur le désarmement classique', présenté par la République démocratique allemande (A/CN.10/31).

4. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. Davidson L. Hepburn (Bahamas) et il a tenu cinq séances, du 28 mai au 5 juin. Il a également procédé à des consultations officieuses par l'intermédiaire du Président pendant cette période.

5. Au cours des délibérations du Groupe de travail, le Président a été prié d'établir un document de travail faisant la synthèse des différentes positions exprimées en vue d'élaborer un texte convenu sur la question. A la 4ème séance, le 4 juin, le Président a soumis au Groupe de travail, pour examen, un document de travail intitulé 'Directives proposées en vue d'un mandat sur l'étude sur le désarmement classique' (A/CN.10/81/WG.II/CRP.2). A la 5ème séance, le 5 juin, le Président a présenté un texte révisé (A/CN.10/81/WG.II/CRP.2/Rev.1). Les textes des deux documents figurent aux annexes II et III du présent rapport.

6. Les discussions et consultations intensives qui ont eu lieu ont laissé voir des divergences de vues profondes sur les questions examinées par la Commission au titre de ce point et il est devenu clair qu'à ce stade la Commission n'était pas en mesure de s'acquitter de la responsabilité que lui avait confiée l'Assemblée générale dans sa résolution 35/156 A. Certaines délégations ont alors exprimé le désir de disposer de plus de temps pour examiner la nature de l'étude, notamment à la lumière des discussions intéressantes qui avaient eu lieu. D'autres délégations se sont déclarées prêtes à accepter le document du Président comme mandat pour l'étude. La Commission a donc décidé de recommander aux Etats Membres de poursuivre, en s'appuyant sur l'ensemble des documents communiqués au Groupe de travail, l'examen de la question en recherchant à concilier les divergences de vue."

22. A sa 54ème séance, le 5 juin, la Commission du désarmement a adopté par consensus le texte reproduit ci-après, relatif au point 7 de l'ordre du jour, et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale :

"RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission du désarmement a examiné le point 7 à plusieurs séances officielles et officieuses et elle a décidé de prier le Secrétariat d'établir pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un rapport qui suivrait le schéma ci-après :

- I. Introduction : Création de la Commission du désarmement par l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement.
- II. Organisation des travaux de la Commission : Election des membres du Bureau; durée des sessions; documents officiels et règlement intérieur.
- III. Travaux de la Commission lors de ses sessions de fond : Ordre du jour des sessions de fond.

La partie du rapport consacrée aux conclusions et recommandations sera établie à la prochaine session de fond de la Commission."

23. A sa 54ème séance, le 5 juin, la Commission du désarmement a adopté le texte reproduit ci-après, relatif au point 9 de l'ordre du jour, et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale :

"RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission a consacré des débats prolongés à l'examen du point 9 de l'ordre du jour. Les pays non alignés ont fait distribuer un document de travail (A/CN.10/30), dont s'est inspiré un groupe de travail officieux, où tous les groupes étaient représentés, pour établir un document de travail (A/CN.10/CRP.18), mais la Commission n'a pu parvenir à un accord. Ces deux documents figurent aux annexes IV et V du présent rapport."

24. Certaines délégations ont exprimé des vues et des réserves sur les recommandations concernant les points 4 a) et b), 6 et 9. Elles apparaissent dans les comptes rendus sténographiques des 53ème et 54ème séances de la Commission (A/CN.10/PV.53 et 54), de même que dans le rapport contenant les déclarations des délégations (A/CN.10/32).

25. N'ayant pu examiner le point 8 de l'ordre du jour, la Commission du désarmement recommande qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session de fond.

Document d'information sur certains des principes et idées
proposés pour régir l'action future des Etats dans le
domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires

1. Des efforts concertés devraient être déployés en vue de parvenir à des accords internationaux tendant à geler et réduire les budgets militaires, et comprenant des mesures adéquates de vérification acceptables pour toutes les parties. Ces accords devraient se traduire par une réduction réelle des armements et des forces armées des Etats parties dans le but de renforcer la paix et la sécurité internationales en ramenant les forces militaires et les armements au niveau le plus bas possible.
2. Tous les efforts déployés en vue de geler et de réduire les dépenses militaires devraient tenir compte des principes et dispositions de la Charte des Nations Unies et des paragraphes pertinents du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement ainsi que d'autres principes fondamentaux s'appliquant au désarmement.
3. En attendant la conclusion d'accords tendant à geler et réduire les dépenses militaires, tous les Etats devraient s'efforcer de restreindre ces dépenses.
4. a) Le gel et la réduction des dépenses militaires devraient s'effectuer d'une manière équilibrée, en ramenant progressivement les forces militaires à un niveau plus bas, sans qu'il soit porté atteinte au droit de tous les Etats au maintien d'une sécurité non diminuée, de leur légitime défense et de leur souveraineté;
b) Le problème, pour les pays n'ayant pas une capacité de défense adéquate et qui sont exposés à l'agression, n'est pas de réduire leur budget militaire, mais de renforcer leur capacité de défense.
5. a) Eu égard au fait que les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants ont une responsabilité spéciale et un rôle décisif pour ce qui est de déterminer le rythme de la course aux armements, ces Etats devraient être les premiers à geler et à réduire leurs dépenses militaires;
b) Les Etats membres du Conseil de sécurité et les autres Etats disposant d'un potentiel économique et militaire important devraient jouer un rôle de premier plan dans la réduction des budgets militaires;
c) Le problème de la réduction des budgets militaires ne peut être résolu qu'en freinant la course aux armements et la rivalité des superpuissances qui veulent l'hégémonie. On éliminerait de la sorte la source principale des tensions internationales, ce qui serait un moyen effectif d'assurer la sécurité de tous les pays. Les Etats dotés d'armes nucléaires dont le budget militaire est le plus élevé devraient assumer une responsabilité spéciale pour ce qui est de réduire les budgets militaires. Ils devraient prendre l'initiative à cet égard et réduire les énormes dépenses militaires qu'ils engagent au-delà de leurs besoins en matière de défense. Les autres Etats dotés d'armes nucléaires et les pays militairement importants pourraient ensuite se joindre à eux pour une nouvelle réduction des budgets militaires respectifs, dans des proportions raisonnables et selon un calendrier approprié;
d) La réduction des dépenses militaires dans le monde devrait se faire selon le principe de la plus grande responsabilité. C'est aux grandes puissances qu'il appartient d'entamer le processus, en particulier dans le domaine des armes nucléaires.

6. a) Les ressources humaines et matérielles qui seraient libérées par la réduction des dépenses militaires devraient être réaffectées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;
- b) Les ressources qui pourraient être libérées du fait de l'application de mesures visant l'arrêt de la fabrication d'armes nucléaires et la réduction des stocks existants devraient être réaffectées, par voie d'accord, à des fins pacifiques et ne pas être transférées à d'autres postes des budgets militaires des Etats dotés d'armes nucléaires.
7. Une première mesure capitale en vue d'une réduction convenue et équilibrée des budgets militaires serait d'assurer la "transparence" des budgets militaires.
8. Etant donné que les estimations concernant les dépenses militaires des Etats varient selon les sources considérées, il est nécessaire d'utiliser un instrument de publication normalisé des dépenses militaires effectives.
9. a) La conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires serait facilitée par l'élaboration de méthodes concertées de comparaison de ces dépenses à différentes périodes et dans différents pays;
- b) Une condition essentielle à des négociations concrètes sur une réduction équilibrée des budgets militaires, y compris leur gel, est que les données disponibles soient comparables.
10. L'identification des armements et des activités militaires qui feront l'objet de réductions concrètes dans les limites prévues par tout accord tendant à geler et à réduire les dépenses militaires devrait être effectuée par tous les Etats parties à de tels accords.
11. a) Les accords tendant à geler et à réduire les dépenses militaires devraient être sujets à une vérification rigoureuse et efficace. Les accords tendant à geler et à réduire les dépenses militaires devraient donc contenir des mesures adéquates de vérification qui soient satisfaisantes pour toutes les parties, afin d'assurer que les dispositions en seront strictement appliquées et exécutées par tous les Etats parties;
- b) Les accords tendant à geler et à réduire les budgets militaires devraient être vérifiables, une condition préalable nécessaire à cet égard, encore qu'insuffisante en soi, étant l'existence d'un instrument de publication fiable.
12. Des mesures unilatérales, telles que des décisions prises par les parlements ou les gouvernements, concernant le gel et la réduction des dépenses militaires, particulièrement lorsqu'elles sont suivies de mesures analogues adoptées par d'autres Etats sur la base de l'exemple mutuel, pourraient contribuer à créer des conditions favorables à la négociation et à la conclusion d'accords internationaux tendant à geler et à réduire les dépenses militaires.
13. Des mesures visant à accroître la confiance contribueraient à créer un climat politique propice au gel et à la réduction des dépenses militaires.
14. L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle central pour ce qui est d'orienter et de stimuler les négociations sur le gel et la réduction des dépenses militaires, et tous les Etats Membres devraient coopérer en vue de résoudre les problèmes associés à ce processus.

15. La réduction des dépenses militaires des Etats peut aussi s'effectuer sur une base régionale ou autre.

16. Un dialogue devrait, le cas échéant, être engagé entre les Etats aux niveaux régional ou sous-régional, notamment dans les zones de tension politique, en vue de renforcer leur sécurité en éliminant les menaces militaires qui pèsent sur leur souveraineté, leur indépendance politique et leur intégrité territoriale.

17. Lorsque cela est possible et avec l'accord de toutes les parties concernées, un dialogue devrait être engagé entre les Etats, aux niveaux mondial ou régional, en vue de renforcer leur sécurité en éliminant les menaces militaires qui pèsent sur leur souveraineté, leur indépendance politique et leur intégrité territoriale.

18. La réduction des budgets militaires devrait compléter d'autres accords touchant le contrôle des armements et ne pas être considérée comme les remplaçant.

19. La réduction devrait s'effectuer selon des proportions précises, calculées en pourcentage ou en chiffres absolus, et s'échelonner sur une période initiale acceptable pour toutes les parties.

20. La réduction des budgets militaires de certains Etats ne doit pas s'accompagner d'une augmentation des dépenses militaires de leurs alliés.

21. La présente déclaration devrait être considérée comme un engagement politique ferme d'entamer des négociations sur le gel et la réduction des dépenses militaires dans les plus brefs délais possibles.

ANNEXE II

Document de travail du Président contenant des directives proposées en vue d'un mandat pour l'étude sur le désarmement classique

1. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/156 A du 12 décembre 1980 dans laquelle elle a approuvé en principe la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts qualifiés désignés par lui eu égard à des considérations d'équilibre géographique. Elle a également convenu que la Commission du désarmement devrait élaborer la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée et elle a prié la Commission du désarmement de porter à la connaissance du Secrétaire général les conclusions de ses délibérations, qui devraient servir de directives pour l'étude.

2. A sa 52ème séance, le 28 mai 1981, la Commission du désarmement a décidé de créer un groupe de travail ayant le mandat suivant :

"... définir la méthode générale à employer dans l'étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, ainsi que sa structure et sa portée.

Dans cette tâche, le Groupe de travail tiendra dûment compte des divers aspects de la course aux armements, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires et les travaux en cours visant à définir, dans le cadre des priorités établies lors de la dixième session extraordinaire et compte tenu de ces priorités, une méthode générale à employer dans les négociations sur le désarmement nucléaire et classique."

3. Dans le cadre de cette tâche, la Commission du désarmement a décidé que le texte suivant constituerait les directives de l'étude.

4. La méthode générale à employer dans l'étude devrait tenir pleinement compte des principes suivants :

a) Les dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale a/ consacrée au désarmement sont de la plus haute importance, notamment celles qui sont énoncées aux paragraphes 54 et 55 et 81 à 88.

b) Dans le contexte du progrès vers un désarmement général et complet, la plus haute priorité est donnée au désarmement nucléaire, et il est clair que l'application de mesures de désarmement ne saurait consister uniquement en progrès réalisés dans le désarmement classique. Il serait cependant avantageux pour la paix mondiale et la sécurité des petites et moyennes nations qu'on progresse simultanément sur la voie du désarmement classique et du désarmement nucléaire.

a/ Résolution S-10/2.

c) La responsabilité principale du désarmement incombe aux Etats dotés des plus vastes arsenaux militaires. Néanmoins, les autres pays ont également leur importance dans le domaine du désarmement classique et ils pourraient apporter à cet égard une contribution inestimable à la réduction des tensions dans le monde.

d) L'examen de la question de la limitation et de la réduction des armes classiques devrait avoir pour principe fondamental d'assurer la sécurité de tous les Etats. Il est donc essentiel que les mesures de désarmement soient adoptées d'une façon équitable et équilibrée qui garantisse à chaque Etat le droit à la sécurité et qui ne donne à un stade quelconque un avantage à aucun Etat ou groupe d'Etats sur d'autres Etats ou groupes d'Etats.

e) Des négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armes classiques devraient reposer sur le principe de la sécurité non diminuée des parties en vue de promouvoir ou d'accroître la stabilité au niveau militaire inférieur.

f) L'étude devrait rendre compte en détail des aspects mondiaux et régionaux, étant donné qu'ils sont souvent complémentaires et qu'une perception de leur interdépendance pourrait grandement faciliter l'adoption de mesures acceptables de limitation et de contrôle des armements.

g) Dans l'établissement du rapport, le Groupe d'experts devrait s'inspirer du principe du consensus, et ce avec une souplesse suffisante pour permettre l'expression de points de vue différents.

5. Pour ce qui est de sa portée et de sa structure l'étude devrait comprendre les éléments suivants :

a) Les causes profondes de la course aux armements classiques.

b) Une évaluation objective de l'accumulation d'armes classiques, y compris des coûts qu'elle entraîne, de l'importance des arsenaux classiques, des capacités et effets des systèmes d'armement actuels et de l'évolution prévisible.

c) La nature des alliances militaires, l'ampleur des dispositifs, des bases et des mises en place d'hommes ou de matériel à l'étranger.

d) La question des transferts internationaux d'armes classiques.

e) Le recours aux armes classiques à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

f) Une description des effets et conséquences d'ordre social, économique et politique qu'a la course aux armements classiques sur la situation internationale.

6. Outre les autres sources qu'il pourrait utiliser, le Groupe d'experts devrait mettre pleinement à profit les études que le Secrétaire général a déjà achevées ou qu'il est en train d'établir, ainsi que les trois documents de travail présentés à la Commission du désarmement (A/CN.10/25, 27 et 28).

ANNEXE III

Document de travail du Président contenant des directives proposées en vue d'un mandat pour l'étude sur le désar- mement classique (texte révisé)

1. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/156 du 12 décembre 1980 dans laquelle elle a approuvé en principe la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts qualifiés désignés par lui eu égard à des considérations d'équilibre géographique. Elle a également convenu que la Commission du désarmement devrait élaborer la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée et elle a prié la Commission du désarmement de porter à la connaissance du Secrétaire général les conclusions de ses délibérations, qui devraient servir de directives pour l'étude.
2. A sa 52ème séance, le 28 mai 1981, la Commission du désarmement a décidé de créer un groupe de travail ayant le mandat suivant :

"... définir la méthode générale à employer dans l'étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, ainsi que sa structure et sa portée.

Dans cette tâche, le Groupe de travail tiendra dûment compte des divers aspects de la course aux armements, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires et les travaux en cours visant à définir, dans le cadre des priorités établies lors de la sixième session extraordinaire et compte tenu de ces priorités, une méthode générale à employer dans les négociations sur le désarmement nucléaire et classique."
3. Dans le cadre de cette tâche, la Commission du désarmement a décidé que le texte suivant constituerait les directives de l'étude.
4. La méthode générale à employer dans l'étude devrait tenir pleinement compte des principes et dispositions ci-après :
 - a) Les dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a/, relatives aux principes et priorités qui y sont énoncés, sont de la plus haute importance et devraient être strictement observées;
 - b) La plus haute priorité est donnée à l'adoption de mesures efficaces visant le désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire. A cet effet, il est absolument indispensable d'éliminer la menace des armes nucléaires, d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires jusqu'à l'élimination totale de ces armes et de leurs systèmes de vecteurs et de prévenir la prolifération des armes nucléaires. Il serait cependant avantageux pour la paix et la sécurité de tous les pays que des progrès soient réalisés dans le domaine du désarmement classique dans le cadre de progrès vers un désarmement général et complet;

a/ Résolution S-10/2.

c) Les Etats dotés des plus vastes arsenaux militaires ont une responsabilité particulière en matière de désarmement. Néanmoins, les autres pays ont également un rôle important à jouer en vue de promouvoir le désarmement classique et de réduire la tension dans le monde;

d) L'examen de la question de la limitation et de la réduction des armes classiques devrait tenir compte de la nécessité pour tous les Etats d'assurer leur sécurité. Les mesures de désarmement devraient être adoptées d'une façon équitable et équilibrée qui garantisse à chaque Etat le droit à la sécurité et qui ne donne à un stade quelconque un avantage à aucun Etat ou groupe d'Etats sur d'autres Etats ou groupes d'Etats;

e) Des négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armes classiques, reposant sur le principe de la sécurité non diminuée des parties, devraient viser à promouvoir ou accroître la stabilité à un niveau militaire inférieur;

f) Les accords de réduction des forces armées et des armements devraient comporter des dispositions appropriées pour la vérification de ces accords;

g) L'étude devrait tenir compte des aspects mondiaux et régionaux de la course aux armements classiques, qui sont complémentaires et interdépendants, ce qui pourrait grandement faciliter l'adoption de mesures acceptables de limitation des armements et de désarmement;

h) L'étude devrait s'attacher à découvrir les moyens appropriés qui permettraient non seulement de poursuivre les négociations en cours mais également d'entamer de nouvelles négociations susceptibles de déboucher sur des résultats concrets dans le domaine du désarmement classique;

i) Dans l'établissement du rapport, le Groupe d'experts devrait s'inspirer du principe du consensus, et ce avec une souplesse suffisante pour permettre l'expression de points de vue différents.

5. Pour ce qui est de sa portée et de sa structure, l'étude devrait comprendre les éléments suivants :

a) L'identification des principales causes profondes de la course aux armements classiques;

b) Une évaluation objective de tous les aspects de l'accumulation d'armes classiques à partir des données disponibles, notamment des coûts qu'elle entraîne, de l'importance des arsenaux classiques, des zones de déploiement des armes nucléaires, des capacités et effets du système d'armement actuel et de l'évolution prévisible de la recherche technique;

c) La nature des alliances militaires, des doctrines politiques et des arrangements ayant des incidences militaires;

d) La question des transferts internationaux d'armes classiques;

e) Le recours aux armes classiques contre la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique de tout Etat et à des fins d'intervention et d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats;

f) L'impact des progrès techniques et des activités de recherche-développement sur la capacité des Etats en matière d'armements classiques et sur la course aux armements nucléaires aussi bien que classiques;

g) Une description des effets et conséquences d'ordre social, économique et politique qu'a la course aux armements classiques sur la situation internationale;

h) La contribution de mesures destinées à accroître la confiance à de nouveaux progrès sur la voie du désarmement classique.

6. Outre les autres sources qu'il pourrait utiliser, le Groupe d'experts devrait mettre pleinement à profit les études que le Secrétaire général a déjà achevées ou qu'il est en train d'établir, ainsi que les trois documents de travail et les deux documents de séance présentés à la Commission du désarmement (A/CN.10/25, 27 et 28; A/CN.10/81/WG.II/CRP.1 et 2).

7. Dans leurs conclusions, les membres du Groupe d'experts devraient inclure une évaluation des effets de la course aux armements classiques sur les perspectives de désarmement. Ils devraient également indiquer les domaines où il est le plus urgent et semble le plus réalisable d'adopter des mesures pour freiner la course aux armements classiques et parvenir au désarmement classique.

ANNEXE IV

Document de travail présenté par Cuba au nom des pays non alignés
concernant la lettre datée du 8 mars 1979, adressée au Secrétaire
général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid
(point 9 de l'ordre du jour)

1. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission à sa première session consacrée aux questions de fond en 1979 comme suite à la lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, sous couvert de laquelle celui-ci transmettait à la Commission du désarmement le rapport du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud tenu à Londres en février 1979. La Commission a examiné la question à ses sessions de fond en 1979 et 1980.
2. Après avoir examiné cette question, la Commission note avec une vive préoccupation le danger que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud fait peser sur la sécurité des Etats africains. A son avis, ce danger ne se limite pas uniquement au continent africain, mais menace dangereusement la paix et la sécurité internationales.
3. Des indices indubitables apparus déjà à l'occasion des deux manifestations nucléaires de juillet 1977 et du 22 septembre 1979 et d'autres données nouvelles révèlent que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, qui a été mise au service de l'odieuse politique d'apartheid, laquelle constitue un crime contre l'humanité et un défi lancé à la conscience internationale, a été mise en place grâce à la collaboration active et à la collusion de certains pays avides d'avantages économiques et prêts de ce fait à défier la communauté internationale.
4. La Commission du désarmement se considère tenue, conformément à son mandat, de mettre l'Assemblée générale en garde contre les conséquences néfastes de l'accroissement de la puissance nucléaire de l'Afrique du Sud, qui va à l'encontre des objectifs fixés, à savoir le ralentissement de la course aux armes nucléaires en général et la non-prolifération, ainsi que de l'aspiration collective des pays africains à réaliser la dénucléarisation de l'Afrique.
5. La Commission du désarmement considère particulièrement regrettable et contraire aux principes établis du droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les Etats de permettre à l'Afrique du Sud de poursuivre la déstabilisation du continent.
6. La Commission du désarmement recommande à l'Assemblée générale de lancer de nouveau un appel à tous les pays pour qu'ils renoncent immédiatement à toute nouvelle collaboration dans le domaine nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud conformément aux obligations que leur impose la Charte en faveur de la paix et du désarmement.
7. La Commission du désarmement prie en outre l'Assemblée générale de mettre l'Afrique du Sud en demeure de respecter le désir de la communauté internationale de faire de l'Afrique une zone de paix et de stabilité, en mettant immédiatement fin à son chantage nucléaire et en cessant de contrecarrer l'objectif d'une Afrique dénucléarisée.

8. L'Afrique du Sud poursuivant sa politique d'apartheid contre les peuples africains, laquelle est renforcée par ses activités nucléaires, et continuant également de faire fi des appels lancés tant par l'Assemblée générale que par la communauté internationale, la Commission a estimé que la question devait rester inscrite à son ordre du jour de façon qu'elle soit maintenue à l'étude et fasse l'objet de nouveaux débats.

ANNEXE V

Recommandations concernant le point 9 de l'ordre du jour

1. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission du désarmement à sa première session consacrée aux questions de fond en 1979 comme suite à la lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid (A/CN.10/4), sous le couvert de laquelle celui-ci transmettait à la Commission du désarmement le rapport du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, tenu à Londres en février 1979 (S/13157). La Commission a examiné la question à ses sessions de fond en 1979 et 1980.
2. Après avoir examiné cette question, la Commission note avec une vive préoccupation le danger que la capacité de l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires fait peser sur la sécurité des Etats africains. A son avis, ce danger ne se limite pas uniquement au continent africain, mais menace dangereusement la paix et la sécurité internationales.
3. Les preuves fournies sur les deux essais d'armes nucléaires de juillet 1977 et du 22 septembre 1979 et d'autres données nouvelles, notamment le rapport du Secrétaire général (A/35/402 et Corr.1), ont conduit la communauté internationale à manifester une inquiétude particulière concernant la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, qui a été mise au service de la politique d'apartheid, laquelle constitue un crime contre l'humanité, et qui a été mise en place grâce à la collaboration de plusieurs pays, sociétés et institutions.
4. La Commission du désarmement se considère tenue, conformément à son mandat, de mettre l'Assemblée générale en garde contre les conséquences néfastes de la capacité de l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires, qui va à l'encontre des objectifs fixés, à savoir le ralentissement de la course aux armes nucléaires en général et la non-prolifération, ainsi que de l'aspiration collective des pays africains à réaliser la dénucléarisation de l'Afrique.
5. La Commission du désarmement considère que l'accumulation massive d'armements, l'acquisition de techniques d'armement, et l'acquisition possible d'armes nucléaires par les régimes racistes, posent des problèmes de plus en plus alarmants à une communauté internationale confrontée à la nécessité pressante de désarmer. Il est donc essentiel, aux fins du désarmement, d'empêcher ces régimes d'acquérir de nouvelles armes ou nouvelles techniques d'armements, et pour ce, notamment, que tous les Etats appliquent strictement les décisions pertinentes du Conseil de sécurité.
6. La Commission du désarmement recommande à l'Assemblée générale de lancer de nouveau un appel à tous les pays pour qu'ils renoncent immédiatement, conformément aux obligations que leur impose la Charte en faveur de la paix et du désarmement, à toute collaboration dans le domaine nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud, qui pourrait avoir comme résultat de renforcer sa capacité de fabriquer des armes nucléaires.
7. La Commission prie en outre l'Assemblée générale de mettre l'Afrique du Sud en demeure de respecter le désir de la communauté internationale de faire de l'Afrique une zone de paix et de stabilité, en mettant fin immédiatement à ses activités de mise au point d'une capacité de fabrication d'armes nucléaires et en

cessant de contrecarrer l'objectif d'une Afrique dénucléarisée. La Commission recommande à l'Assemblée générale de demander à l'Afrique du Sud de s'engager sans équivoque en faveur de la non-prolifération et de soumettre toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

8. L'Afrique du Sud poursuivant sa politique d'apartheid contre les peuples africains, laquelle est renforcée par ses activités nucléaires, et continuant également de faire fi des appels lancés tant par l'Assemblée générale que par la communauté internationale, la Commission a estimé que la question devrait rester inscrite à son ordre du jour de façon qu'elle soit maintenue à l'étude et fasse l'objet de nouveaux débats.